

# “Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile”

Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, oblige les communes vaudoises de plus de 2'000 habitants à trouver des solutions d'accueil pour les requérants d'asile.

Actuellement l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) dispose d'environ 24 places d'accueil, dans des appartements, sur le territoire nyonnais, ce qui représente un ratio d'environ 0,13% ; le Canton exprime son désir que nous nous approchions de la moyenne située à environ 0,89%.

Cette pression du Canton a, par le passé, amené à des prises de décisions regrettables. Après avoir vécu de multiples problématiques avec l'ouverture de l'abri en Oie, la Municipalité nous propose une seconde solution de rassemblement inadéquat. Ce projet d'établissement rassemblant une population que l'on voudrait voir s'intégrer au plus vite et qui préférerait certainement s'inscrire directement dans un nouveau mode de vie, se trouverait à nouveau confrontée à d'autres déracinés, sans repères et sans référents sur place. Pourquoi ces personnes, qui pour la plupart devraient recevoir officiellement l'asile en Suisse et qui ont été sensibilisées aux us et coutumes de notre pays en vue d'une meilleure intégration, seraient-elles contraintes de vivre toutes dans un même immeuble ? Ceci est contraire au bon sens qui commande, entre autre, d'éviter tout replis communautaires.

La Municipalité affirme souhaiter une meilleure intégration des requérants mais elle maintient cependant l'idée de construire un centre et de faire démarrer un programme d'intégration ensuite. Ce point de vue est tout à fait incompréhensible : ou bien elle intègre ou bien elle exclut. Dans ce dernier cas elle concentre et exacerbe les problématiques.

## Conclusions

Les signataires demandent à la Municipalité de mettre sur pied une véritable politique d'insertion des requérants d'asile, qui permette de réellement intégrer ces personnes dans la ville, au sein de chaque quartier. Cela passe par l'affectation de logements ordinaires destinés à des requérants et qui pourraient être remis sur le marché si la demande venait à diminuer. La Municipalité devra mettre en place les conditions cadres pour que ces affectations puissent se réaliser, en négociant avec les futures coopératives construisant sur des terrains communaux en droit de superficie, un nombre d'appartements que l'EVAM pourrait louer, en signant des conventions.

Cette façon de procéder présente les avantages suivants :

- Une plus grande flexibilité par rapport aux attentes du canton.
- Une meilleure qualité de vie pour des requérants d'asile en phase d'intégration, amenés à rester en Suisse.
- Une garantie de mixité, très importante pour les familles avec des enfants scolarisés.
- Une remise sur le marché sans modifications des appartements suite à une éventuelle baisse de la demande de l'EVAM.
- Une politique d'accueil qui pourrait donner à notre ville (actuellement mauvaise élève en la matière) un statut de “ville pilote” pour le reste du canton.

Les signataires demandent le renvoi de cette motion à une commission afin que le Conseil communal puisse se prononcer sur cette opportunité de résoudre de manière durable une situation à laquelle toutes les communes vaudoises de plus de 2'000 habitants doivent faire face.

Nyon, le 26 novembre 2013

Sacha Soldini	Jürgen Vogel	David Vogel	Jacky Colomb
Véronique Bürki-Henriod	Jean-François Füglistler	Taina Pieren	Robert Jenefsky
Bodmer Fabrice	Bernard Ueltschi	Christian Puhr	David Saugy